



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND (arrivée à 21h20), Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Patrick CHAUVET, Philippe BEILLEVAIRE, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr ANGOT Nicolas, Mme Hélène GLEZ, Mr Lionel ERAUD, Mmes Julie RIGOLLET, Coralie GIRAUDINEAU (jusqu'à 22h20), Mrs Tony FARIA-FERNANDES, Jérémie PRINCE (arrivée à 20h15) et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Noëlle RÉMOND a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER (jusqu'à son arrivée à 21H20), Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile GEORGETTE

---

#### ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 :

Mme Emmanuelle MARILLAUD demande à ce que dans la rédaction du point 5, relatif à la mise en place de la prime COVID, soit intégrée la question de Mme Cécile GEOGETTE sur la manière dont serait répartie de la prime ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Une rédaction modifiée du point 5 sera faite en ce sens et soumis au vote du prochain conseil municipal.

## FINANCES

### 1. TARIFS 2021

#### Cimetière :

Vous trouverez ci-après les tarifs votés en 2020 et la proposition de la commission FRH d'une augmentation de 2%.

<b><u>CIMETIÈRE</u></b>	2021 (+2 %)	2020 (pm)
Concession 15 ans	<b>157 €</b>	153 €
Concession 30 ans	<b>264 €</b>	258 €
<b><u>CAVEAUX FUNÉRAIRES</u></b>	2021 (+2 %)	2020 (pm)
Caveau 2 places	<b>1 529 €</b>	1 499 €
<b><u>CONCESSIONS COLOMBARIUM</u></b>	2021 (+2 %)	2020 (pm)
10 ans	<b>264 €</b>	258 €
15 ans	<b>334 €</b>	327 €

Il a également été constaté une erreur de présentation pour ce qui concerne le tarif de droit de place avec électricité, une revalorisation avait bien été votée par le conseil municipal à hauteur de 120 € (et non 102€ comme présenté le 12 novembre).

La commission FRH propose donc de la revalorisation suivante :

DROIT DE PLACE	2021	2020
Droits de place pour vente au déballage sur emplacements publics avec électricité, par an dans la limite d'une fois par semaine	123 €	120 €

Enfin, il est également proposé au conseil municipal de créer un nouveau tarif pour mise à disposition de terrain communal aux fins de culture d'un jardin potager.

Le prix proposé est de 0,50 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 100 m<sup>2</sup>. Cette participation serait annuelle et une convention d'utilisation à titre précaire sera signée entre les deux parties.

Monsieur le maire précise qu'une demande avait déjà été faite il y environ deux ans pour ce même terrain (jardins des Nouettes), les riverains avaient souhaité acheter quelques m<sup>2</sup> supplémentaires pour agrandir leur propriété, mais la collectivité n'avait pas accepté cette proposition.

Une nouvelle demande a été faite il y a quelques semaines pour une mise à disposition contre participation minimale.

Mme Cécile GEORGETTE : n'y a-t-il pas également un jardin potager au parc des Verseines, est-ce la même chose ?

Mr Michaël DERANGEON : dans le parc des Verseines, il s'agit d'un jardin partagé porté par un collectif.

Mr Jérémie PRINCE : pourquoi ne pas proposer aux demandeurs de se diriger vers le jardin partagé ?

Mr Michaël DERANGEON : nous ne pouvons pas imposer la démarche.

Mr Didier RICHARD ajoute que les commissions vont travailler sur ce sujet du jardin partagé qui aujourd'hui n'est pas véritablement organisé.

Mme Cécile GEORGETTE : il faut relativiser, cette convention de mise à disposition ne représente que 50 €/an.

Mr Michaël DERANGEON ajoute qu'il a été proposé que cette somme soit reversée au CCAS.

Mme Emmanuelle MARILLAUD demande ce qu'est une convention ?

Mr Michaël DERANGEON explique qu'il s'agit d'un accord entre deux parties, écrite ou orale, qui crée une obligation entre un ou des créanciers et un ou des débiteurs. En l'espèce cette convention aurait une durée de 1 an avec possibilité pour chacune des parties de la renouveler ou d'y renoncer.

Les tarifs sont soumis au vote :

Pour : 21

Contre : 1 (Mr Jérémie PRINCE)

Abstention : 1 (Mme Emmanuelle MARILLAUD)

## 2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BP 2020

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits inscrits au BP 2020	Quart des crédits
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (frais d'études, ...)	61 952 €	15 488 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelles (acquisitions de terrains, de matériel, travaux réalisés dans l'année, ...)	424 133 €	106 033 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (travaux en cours)	946 402 €	236 600 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2020.

## 3. RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

La consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité a été passée selon une procédure adaptée, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-3 du Code de la Commande Publique.

Les offres ont été remises le lundi 5 octobre 2020.

### RECAPITULATIF GENERAL

	Assureur actuel	Franchise générale	Cotisation annuelle	Assureur proposé	Franchise générale	Cotisation annuelle
<b>Lot 1</b> Dommages aux biens	SMACL	250 €	4 826,83	GROUPAMA	250 € ou 500 €	4 783,15  4 126,64
<b>Lot 2</b> Responsabilité civile	GROUPAMA	Néant	1 199,27	GROUPAMA	Néant	1 030,50
<b>Lot 3</b> Protection juridique et fonctionnelle	SMACL	PJ 500 € PF Néant	2 056,43	SMACL	PJ 500 € PF Néant	1 033,51
<b>Lot 4</b> Flotte automobile Auto missions	GROUPAMA	Véh<3,5t 250 € Véh>3,5t / BDG Néant AM € Néant	1 167,62	GROUPAMA	Véh<3,5t 250 € Véh>3,5t / BDG Néant AM € Néant	1 054,00
<b>Lot 5</b> Risques statutaires	GROUPAMA / CIGAC	MO 15 J FERMES	19 390,18	GROUPAMA / CIGAC	MO 15 J FERMES	20 980,72
TOTAL			28 640,33	TOTAL		28 881,88

Suite à l'analyse des offres, le conseil municipal retient les candidats suivants, par 22 voix pour et une voix contre (Mr Lionel ERAUD) :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| • LOT N° 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES :           | GROUPAMA (franchise de 250 €) |
| • LOT N° 2 - RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES :        | GROUPAMA                      |
| • LOT N° 3 - PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES :         | SMACL                         |
| • LOT N° 4 - ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES : | GROUPAMA                      |
| • LOT N° 5 - ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES :    | GROUPAMA                      |

## RESSOURCES HUMAINES

### 4. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

Dans le cadre du recrutement du responsable des services techniques le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

A cette occasion Mr Lionel ERAUD s'étonne que ce ne soit que des fonctionnaires qui soient recrutés, les postes ne sont donc pas ouverts à tous ?

Monsieur le maire rappelle que les candidats sont avant tout présélectionnés sur les critères définis par la fiche de poste.

Monsieur Jean-Marc précise que c'est Monsieur Jérôme DEMARET qui a été recruté sur ce poste.

### 5. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION

En raison d'un départ en retraite, il convient donc de créer un poste d'agent d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à la fin de l'année scolaire à raison de 2h45 hebdomadaire.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'agent d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à la fin de l'année scolaire à raison de 2h45 hebdomadaire.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RASED AVEC LA VILLE DE BOUGUENAIS

Depuis plusieurs années, la Ville de Bouguenais accueille le R.A.S.E.D au sein de son école Françoise Dolto. En plus des élèves de Bouguenais, les membres du R.A.S.E.D suivent les élèves en difficultés des communes de Port-Saint-Père, Saint-Aignan-De-Grand-Lieu, Saint-Mars-De-Coutais et Saint-Léger-Les-Vignes.

La convention a pour objet de préciser le mode de calcul et de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette structure entre les communes faisant partie de son secteur d'intervention.

La participation de la commune de Saint-Mars de Coutais sera déterminée à partir du coût moyen par élève suivi par le RASED de l'année N multiplié par le nombre d'élèves de la commune de Saint-Mars de Coutais effectivement pris en charge au cours de l'année scolaire N / N+1.

Mme Cécile GEORGETTE : pour quelles raisons la commune doit participer financièrement alors que les enseignants sont rémunérés par l'éducation nationale ?

Mme Laëtitia PELTIER précise que la part concerne les frais de fonctionnement, la location du local, les frais pédagogiques qui ne sont pas pris en compte par l'éducation nationale.

Pour information le coût pour la commune de Saint Mars de Coutais en 2020 est de 1 184 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **7. AMENAGEMENT DU BOURG - APPROBATION DU DOSSIER AVP**

Monsieur le Maire expose que le dossier AVP (avant-projet) d'aménagement du bourg doit être validé afin que le maître d'œuvre puisse démarrer la phase PRO du dossier (études du projet) qui est le préalable obligatoire avant le lancement des appels à concurrence pour les marchés de travaux.

Les études d'avant-projet (AVP) ont été présentées au conseil municipal en réunion de travail le 9 novembre dernier.

Il est rappelé que ces études ont divisé le périmètre du projet global d'aménagement du bourg en 6 secteurs :

- Secteur 1 - Cœur de bourg
- Secteur 2 - Grand Pré – Rue du Pally,
- Secteur 3 – Rue du Pally – Zone Artisanale,
- Secteur 4 - Coin aux Rats
- Secteur 5 - Colombe Nord
- Secteur 6 - Colombe Sud

Le montant total des travaux est estimé à environ 2 740 000 € TTC.

Monsieur le maire rappelle que des subventions ont d'ores et déjà été obtenus de la part de l'Etat et de la Région et que les demandes auprès du Département sont en cours d'instruction.

Monsieur Jean-Marc AUBRET présente les différentes hypothèses de financement au regard des subventions obtenues et celles en cours d'instruction.

Mme Cécile GEORGETTE demande si, le cas échéant, un emprunt pourrait être réalisé pour d'autres projets ?

Monsieur le Maire : des emprunts peuvent être réalisés pour d'autres projets et/ou pour le projet bourg.

Monsieur Philippe CLAVIER demande si la possibilité de réaliser les 6 secteurs a été étudiée ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : non, cela n'a pas été fait.

Mme Cécile GEORGETTE : y a-t-il des emprunts en cours sur la commune ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : oui il y en a plusieurs.

Mme Roselyne FORTUN demande si le vote de ce soir porte uniquement sur le nombre de tranches ou s'il détermine également les modalités de financement.

Monsieur le maire précise que la question posée en conseil municipal ce soir porte sur le choix du nombre de secteur à lancer : soit 3 secteurs + 1 en tranche conditionnelle, soit les 4 en simultanée.

Au regard des estimations financières par secteur, des subventions obtenues et en cours de sollicitation, de l'autofinancement de la collectivité et de sa capacité d'emprunt, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour le lancement des 4 secteurs et 8 pour le lancement de 3 secteurs + 1 en tranche conditionnelle) :

- VALIDE la mise en œuvre de la phase PRO pour les secteurs 1, 2, 5 et 6.

## 8. APPROBATION DES DEVIS DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX PÉRISCOLAIRES

Le conseil municipal valide les devis de réaménagement des locaux périscolaires. Les travaux ont principalement pour objet de créer de nouveaux sanitaires dans la salle 23 et un plafond acoustique dans la salle 21.

Le montant total des travaux s'élève à 24 296 € HT.

### INTERCOMMUNALITE

Nota : Mme Coralie GIRAUDINEAU quitte la séance à 22h20

## 9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la communauté de communes Sud Retz Atlantique et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

La CLECT s'est réunie le 25 novembre 2020 et a étudié les coûts définitifs 2019 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts,

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il précise la méthodologie mise en œuvre,

En dehors des compétences transférées, un établissement public à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État. Et que les effets financiers de ces services communs peuvent pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts être pris en compte dans le cadre de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2020,

**APPROUVE** les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé Espaces verts dans le cadre de l'attribution de compensation 2020,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	AC 2020 PREVISIONNELLES	MUTUALISATION		AC 2020 DEFINITIVES APRES CORRECTIONS
		CORRECTION SERVICE ADS 2019	REGULARISATION SERVICE EV 2019	
CORCOUE SUR LOGNE	57 302,77	2 021,64	62 372,67	117 653,80
LA MARNE	65 540,76	571,91	0,00	64 968,85
LEGE	217 120,33	2 380,75	110 236,31	324 975,89
MACHECOUL ST MEME	956 327,36	4 256,09	0,00	952 071,27
PAULX	134 044,90	372,41	0,00	133 672,49
ST ETIENNE DE MER MORTE	65 310,26	518,72	0,00	64 791,54
ST MARS DE COUTAIS	59 927,65	2 314,25	0,00	57 613,40
TOUVOIS	48 395,75	332,51	16 905,90	64 969,14
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 969,78</b>	<b>12 768,28</b>	<b>189 514,88</b>	<b>1 780 716,38</b>

**APPROUVE** les modifications relatives au service mutualisé « Espaces verts » permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2021,  
**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020</b>	<b>REGULARISATION SERVICE ESPACES VERTS en 2021</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2021</b>
CORCOUE SUR LOGNE	117 653,80	-62 372,67	55 281,13
LA MARNE	64 968,85	0,00	64 968,85
LEGE	324 975,89	-110 236,31	214 739,58
MACHECOUL ST MEME	952 071,27	0,00	952 071,27
PAULX	133 672,49	0,00	133 672,49
ST ETIENNE DE MER MORTE	64 791,54	0,00	64 791,54
ST MARS DE COUTAIS	57 613,40	0,00	57 613,40
TOUVOIS	64 969,14	-16 905,90	48 063,24
<b>TOTAL</b>	<b>1 780 716,38</b>	<b>-189 514,88</b>	<b>1 591 201,50</b>

#### **10. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION CULTURE, JUMELAGE, JEUNESSE, ÉDUCATION ROUTIÈRE**

Lors du conseil municipal du 10 septembre dernier les représentants de la commune aux différentes commissions de la CCSRA ont été désignés.

Ont ainsi été désignés à la commission culture, jumelage, jeunesse, éducation routière :

Représentant titulaire : Roselyne FORTUN

Représentant suppléant 1 : Tony Faria-Fernandes

Représentant suppléant 2 : Marie-Noëlle REMOND

Madame Roselyne FORTUN ayant fait part de son souhait de ne plus être titulaire, il est proposé au conseil municipal de modifier les représentants à la commission culture, jumelage, jeunesse, éducation routière.

Le conseil municipal demande aux représentants désignés le 10 septembre de faire part à l'administration du nouvel ordre de répartition.

#### **ENVIRONNEMENT**

Monsieur Michaël DERANGEON expose que la Région a initié une réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire de l'Estuaire de la Loire.

L'estuaire de la Loire est un territoire complexe. Il se caractérise à la fois par des espaces naturels remarquables, riches en biodiversité, et la présence d'activités économiques structurantes (activités industrialo-portuaires, agriculture de marais, etc). L'absence d'institution unique autour de l'estuaire de la Loire rend difficile une représentation globale de cet espace. Le découpage communautaire offre une vision morcelée de ce territoire et renforce l'image d'un fleuve frontière.

Or, ce territoire estuarien existe. Il présente, de par sa géographie et sa profondeur historique, une unité originelle et originale qui se lit toujours à travers des éléments du patrimoine bâti, paysager, immatériel,... parfois méconnus, le plus souvent peut valorisés ou isolément. Demain, ce patrimoine peut devenir, à l'échelle de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu, une ressource touristique, aujourd'hui sous-exploitée.

Un Parc Naturel Régional serait une opportunité pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques. Il permettrait de renforcer les liens entre Nord et le Sud, créant un espace de

dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles. Il offrirait ainsi une vue d'ensemble des problématiques du territoire. C'est un projet collectif porté par les communes réunies au sein de cette instance pour sensibiliser, innover, accueillir, coordonner, travailler ensemble. C'est un projet ascendant de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'étude de faisabilité réalisée en 2014, à l'initiative de la Région, a confirmé la pertinence et les plus-values de cette démarche pour le territoire.

L'association Estuarium, missionnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, est intervenue auprès des communes et intercommunalités concernées pour leur donner les tenants et aboutissants d'un tel projet et recueillir leur avis avant que ce dernier ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création d'un parc.

Depuis un groupe de réflexion a été créé, il rassemble aujourd'hui une vingtaine d'élus qui souhaitent poursuivre la discussion, tant pour exprimer ses attentes que pour prendre toutes les mesures de la démarche.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune de Saint Mars de Coutais dans cette démarche.

Mme Cécile GEORGETTE : et si Saint Mars de Coutais n'adhère pas ?

Mr Michaël DERANGEON : si la commune ne s'inscrit pas dans la démarche elle ne pourra pas participer à la construction de la démarche. Cette adhésion n'emporte aucune obligation pour l'avenir à adhérer au parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la collectivité dans la réflexion collective sur le projet de Parc Naturel Régional autour de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu, notamment sur la définition de la future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du Parc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>INFORMATION</b>
--------------------

Monsieur Philippe BEILLEVAIRE présente au conseil municipal le projet de création d'un outil collaboratif à destination des élus. Cela permettra à chaque conseiller municipal d'avoir accès, via une adresse mail dédiée, à un espace de stockage en ligne. Chaque commission pourra créer son arborescence de classement pour y stocker ses comptes rendus, documents de travail etc,...

La séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance

Cécile GEORGETTE